

Conseil Municipal du jeudi 30 septembre 2021 à 18h00

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 à 18h00.



Nombre de Conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 25/09/2021
Nombre de Conseillers présents : 12
Date d'affichage : 25/09/2021
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre d'absents : 0

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme SAUVÉE Julie - M. BODSON Jean (Adjoints) – M. LAILLON Jean-Claude – M. DERRIEN Dominique - M. LE FLANCHEC Yves – M. MERCIER Xavier - Mme DAVID Josée - Mme ALLES Florence - M. ROUZAUT Fabian - Mme LE GOFF Gwénaëlle – M. LAMARRE Michaël, conseillers municipaux.

Procuration (s) : de Mme TRACANA Anita à M. Yves LE FLANCHEC - Mme TROADEC Janine à M. Pierre ADAM - M. Philippe STEUNOU à Mme Julie SAUVÉE.

Secrétaire de séance : Mme SAUVÉE Julie.

N° délibération	Délibérations	Rapporteurs	Vote
2021.30.09 * 01	Lannion Trégor Communauté : Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.	M. Le Maire	9 contres 6 abstentions
2021.30.09 * 02	Intégration dans la voirie communale – Lotissement « Clatin » près du cimetière.	M. Le Maire	Unanimité
2021.30.09 * 03	Décision Modificative n° 2 – Amortissement des travaux du SDE 22	M. Le Maire	Unanimité
2021.30.09 * 04	Réactualisation tarifs école des sports.	Mme Julie SAUVÉE	Unanimité
2021.30.09 * 05	Maison des associations : Autorisation de lancer le marché de Maîtrise d'œuvre.	M. Le Maire	Unanimité

Le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2021 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1 / Pacte financier et fiscal de solidarité pour 2020-2026

DELIBERATION n° 2021.30.09 * 01.

Objet : Approbation du pacte financier et fiscal de solidarité pour le mandat 2020-2026.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un outil obligatoire, depuis la loi de 2014, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un contrat de ville comme Lannion-Trégor Communauté.

La loi de finances pour 2020 a précisé les dispositions relatives au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité :

« (...) Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » (Article L.5211-28-4 du CGCT)

Le pacte est aussi l'occasion de mettre en évidence :

- La nécessité de faire face aux contraintes financières : soutenabilité du Projet Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement -PPF/I (évolution des charges et des ressources, cadencement des investissements, niveau d'endettement), politique fiscale, politique tarifaire en particulier des budgets autonomes, capacité d'autofinancement.
- La volonté d'accompagner les transformations de l'intercommunalité : transfert et prise de compétence par exemple (modalités de calcul des attributions de compensation, reversement de fiscalité).
- Le souhait de mieux formaliser les relations financières entre communes et communauté : coordination des politiques fiscales communales et communautaire, politique des fonds de concours, règles de répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est la garantie politique et technique de la viabilité financière des prises de compétence, du développement de nouveaux projets portés par l'agglomération et donc du projet de territoire.

Le pacte pourra arrêter les principes financiers et fiscaux pour le mandat et développer les outils qui seront choisis pour les mettre en œuvre. De façon évidente, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité s'articule avec les autres documents stratégiques : Projet de Territoire, Programme Pluriannuel d'Investissement, Pacte de Gouvernance.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité doit vérifier l'adéquation des objectifs fixés dans ces documents stratégiques et de l'allocation des ressources en vue de la réalisation des projets.

La mandature 2020-2026 commence dans un contexte inédit sur de nombreux plans du fait de la crise sanitaire de la COVID19 et des effets économiques qui en découlent. En matière de finances publiques, et notamment pour les communautés d'agglomérations, ce contexte pèse lourdement. Parallèlement, la réforme fiscale conduisant à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales qui était en cours produit ses premiers effets.

Le remplacement de la Taxe d'habitation sur les résidences principales par une fraction de TVA pour les communautés d'agglomération et par la part départementale de foncier bâti pour les communes bouleverse l'équilibre antérieur de partage des fruits de la croissance fiscale territorialisée.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un document stratégique qui sera progressivement mis en œuvre par des décisions ultérieures.

Toutefois, afin d'éclairer le débat sur l'approbation du Pacte, un document de travail est annexé au pacte présentant des simulations et un calendrier de mise en place des mesures.

Ce document repose sur des hypothèses, il ne s'agit pas d'une décision d'instauration de mesures ou de modifications de dispositifs existants.

Les mesures du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité feront l'objet de délibérations spécifiques et distinctes. Les débats préparatoires à ces délibérations seront l'occasion de préciser les mesures retenues et d'en définir l'ampleur.

Les évaluations contenues dans l'annexe «évaluation et calendrier des mesures du pacte financier et fiscal de solidarité» devront être affinées et sont données à titre informatif.

VU l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour le mandat 2020-2026 les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, décide de procéder au vote à bulletins secrets. Après dépouillement par 9 voix « contre » et 6 « abstention »,

- **N'APPROUVE PAS** le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Lannion Trégor Communauté pour le mandat 2020-2026.

2 / Intégration dans la voirie communale à l'€uro symbolique de l'ancien lotissement « CLATIN » situé près du cimetière.

DELIBERATION n° 2021.30.09 * 02.

Objet : Intégration de l'ancien lotissement « Clatin » dans la voirie communale à l'€uro symbolique.

Le Maire donne lecture du courrier du 13 novembre 2020 adressé aux 6 copropriétaires de la parcelle cadastrée section A n° 1332 d'une contenance de 1073 m² constituant la rue de l'ancien lotissement « Clatin » sis près du cimetière communal.

Ce courrier fait part de la volonté de la commune de TREVOU-TREGUIGNEC d'acquérir la parcelle à l'€uro symbolique afin qu'elle soit intégrée dans la voirie communale, son entretien incomberait dorénavant exclusivement à la commune.

Le Maire précise que les 6 copropriétaires ont répondu favorablement à cette sollicitation et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **DONNE** son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1332 d'une contenance de 1073 m² à l'€uro symbolique.

- **PRECISE** que l'entretien de cette parcelle qui sera intégrée dans la voirie communale incombera, dès à présent, à la commune de TREVOU-TREGUIGNEC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3 / Décision Modificative n° 2 au Budget Principal – Amortissement des travaux 2019 et 2020 effectués par le SDE 22 .

DELIBERATION n° 2021.30.09 * 03.

Objet : Décision Modificative n° 2 – Amortissement des travaux 2019 et 2020 du SDE 22.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 05 avril 2019 concernant le calcul de l'amortissement pour les différents travaux réalisés en 2017 et 2018 par le Syndicat Départemental d'Énergie sur 10 ans pour un montant annuel de 47.358,51 €uros.

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de réactualiser cette délibération en prenant en compte les travaux réalisés en 2019 et 2020 par le Syndicat Départemental d'Énergie dont voici le détail :

RUE DE LA MAIRIE	Enfouissement réseau orange	1.304,64 €uros
FOYER E.P.	Rénovation	931,52 €uros
ROUTE DE PORT BLANC	Travaux E.P. phase 1 et 2	10.141,82 €uros
PARC MEZOU	Réserves raccordement E.P.- FT- EP	36.744,87 €uros
RUE DE ST GUENOLE	Effacement BT –FT - EP	4.556,32 €uros
PARKING SUPERETTE	Enfouissement de réseaux	6.766,50 €uros
ROUTE DE PORT LE GOFF	Enfouissement de réseaux	4.033,56 €uros

Total		64.479,23 €uros

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer une durée de 10 ans pour la totalité de ces amortissements soit 6.447,92 par an.

- **VOTE** la décision Modificative n° 2 pour le budget communal comme suit :

- Le compte 6811 (chap. 042) « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » pour les travaux d'effacement de réseaux effectués par la Syndicat Départemental d'Energie pour un montant total de 64.479,23 €uros, sera amorti au compte 28041582 (chap. 040) « amortissement des immobilisations incorporelles – autres groupements » soit 6.447,92 €uros par an.

4 / Réactualisation des tarifs pour l'école des sports

DELIBERATION n° 2021.30.09 * 04.

Objet : Réactualisation des tarifs pour l'école des sports.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour bénéficier des aides de la CAF pour l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) du mercredi et pour la garderie, il est demandé à la commune d'utiliser une nouvelle grille modifiant les quotients familiaux/tarifs votés lors de la réunion du conseil municipal du 06 septembre 2021.

Tarification école des sports :

Enfants de 5 ans et plus : Communes extérieures non conventionnées : une présence = 3,33€ (soit environ 100€/année complète pour 30 séances).

Trévou et communes conventionnées : une présence = 2,33€ (soit environ 70€/année complète pour 30 séances).

Enfants de moins de 5ans : Communes extérieures non conventionnées: une présence = 3€ (soit 90€/année complète pour 30 séances).

Trévou et communes conventionnées: une présence = 2€ (soit 60€/année complète pour 30 séances).

Tarification accueil du mercredi :

Groupe	Quotient familial	Journée avec repas	Demi-journée / enfant		
		7h30-18h30	7h30-12h ou 13h30-18h30		
		Par enfant	½ journée sans repas	Prix du repas	½ journée avec repas
A	<592	6,30 €	4,00 €	0,50 €	4,50 €
B	592-699	10,50 €	6,00 €	1,00 €	7,00 €
C	700-999	13,00 €	7,00 €	1,00 €	8,00 €
D	1000-1362	14,50 €	9,00 €	1,00 €	10,00 €
E	>1362	15,50 €	10,00 €	3,00 €	13,00 €
F	Enfants de communes n'ayant pas conventionné avec Trévou	30,00 €	15,00 €	3,00 €	18,00 €

Tarifs de la Restauration Scolaire :

Si le Quotient familial est inférieur à 370 € :	prix du repas : 0€50
Si le Quotient familial situé entre 370 € et 1350 € :	prix du repas : 1€
Si le Quotient familial est supérieur à 1350 €	prix du repas : 3€

Tarifs de la garderie :

Si le Quotient familial est supérieur à 1362 € :	0€80 la ½ heure
Si le Quotient familial situé entre 592 € et 1362 € :	0€60 la ½ heure
Si le Quotient familial est inférieur à 592 €	0€50 la ½ heure

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** ces propositions de conventions.
- **DECIDE** de voter les tarifs comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5 / Maisons des associations : Autorisation de lancer le marché de Maîtrise d'œuvre.

DELIBERATION n° 2021.30.09 * 05.

Objet : Maison des associations : Autorisation de lancement du marché de maîtrise d'œuvre.

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021.14.06*14 du 14 juin 2021.
- VU les articles L. 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique;
- CONSIDERANT le projet de créer une maison des associations d'une superficie de 200 m² environ, visant à accueillir les différentes associations de la commune dont les cours de musique dispensés par le Centre Culturel Saint-Guénoyé,
- VU Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 27 ;
- CONSIDERANT que ce projet comprendra :
 - * 4 salles dédiées à l'école de musique
 - * 1 salle d'informatique
 - * 1 salle partagée pour les associations autour des loisirs créatifs
 - * 1 salle commune de convivialité
 - * 1 espace cuisine
 - * 1 espace sanitaire
 - * 1 local de stockage
 - * 1 terrasse extérieure
 - * 1 wc public
- CONSIDERANT que l'enveloppe financière des travaux pour la réalisation de la maison des associations est estimée à 453.600 € H.T. pour les bâtiments et 40.000 € H.T. pour les VRD.
- CONSIDERANT le choix de la procédure adaptée restreinte pour choisir 3 candidats afin que chacun puisse présenter une esquisse du projet, il y a lieu d'indemniser les 3 candidats admis à présenter une esquisse pour un montant de 1.500,00 € chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une maison des associations à TREVOU-TREGUIGNEC.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal article 2313 de la section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une maison des associations à TREVOU-TREGUIGNEC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une maison des associations à TREVOU-TREGUIGNEC.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal article 2313 de la section d'investissement.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace celle du 14 juin 2021 numérotée 2021.14.06*14.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		
Mme TROADEC Janine	M. Pierre ADAM	
M. STEUNOU Philippe	Mme Julie SAUVEE	
Mme SAUVEE Julie		
M. BODSON Jean		
M. LAILLON Jean-Claude		
M. MERCIER Xavier		
M. DERRIEN Dominique		
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme TRACANA Anita	M. Yves LE FLANCHEC	
Mme DAVID Josée		
Mme ALLES Florence		
M. ROUZAUT Fabian		
Mme LE GOFF Gwénaëlle		
M. LAMARRE Michaël		